

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LACOURT-SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 39
du P.R 1+705 au P.R 4+432

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LACOURT-SAINT-PIERRE

A.D. n° 2019/045
A.M n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la commune de Lacourt-Saint-Pierre

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise CITEL, Centre de Travaux de Gascogne – B.P. 60007 – 32120 - MAUVEZIN, en date du 15 avril 2019,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 23 avril 2019,

VU l'avis de la Commune de Montbeton en date du 23 avril 2019,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renforcement HTA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 39, dans sa section comprise entre le PR 1+705 et le PR 4+432, sur le territoire de la commune de Lacourt-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pendant la période courant du 6 mai au 14 juin 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 39, entre le PR 1+705 et le PR 4+432.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 42, du PR 13+428 au PR 16+740
- RD n° 108, du PR 0+000 au PR 6+943
- RD n° 51, du PR 1+704 au PR 6+923

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le Maire de la Commune de Montbeton,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CITEL,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M.e le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A LACOURT SAINT-PIERRE
le 23/04/2019

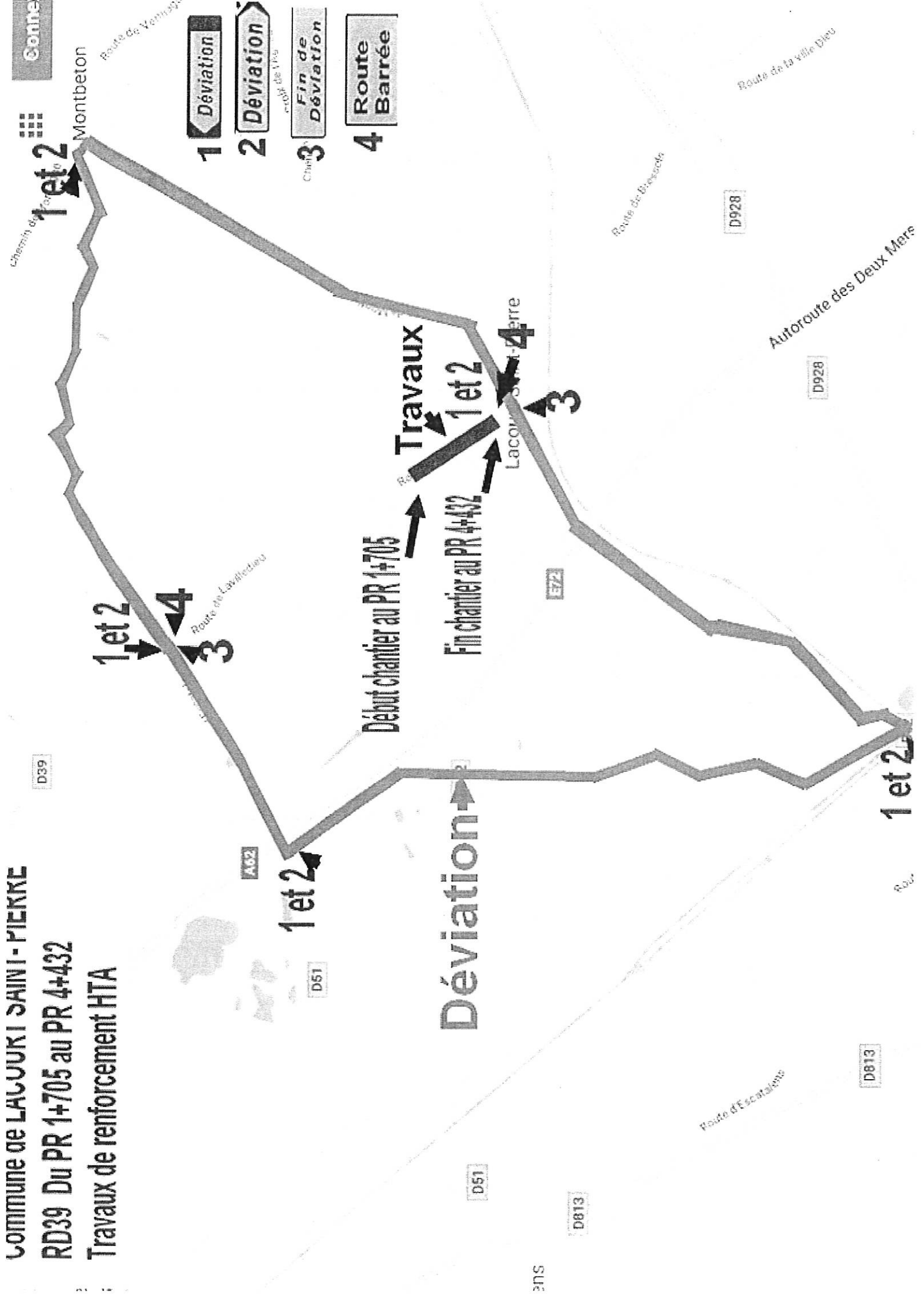
le maire,
Françoise PIZZINI



A Montauban,
le 03 MAI 2019

P/le président,

Commune de LAVALUE SAINT-PIERRE
RD39 Du PR 1+705 au PR 4+432



ROUTE
BARRÉE



B 1 + M 9



KD 22 a